

## STATUTS DU PLR LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU MONT-VULLY

### Chapitre I Nom et siège

#### Art. 1

<sup>1</sup>Sous le nom « PLR Les Libéraux-Radicaux Mont-Vully », désigné ci-après PLR Mont-Vully, il existe une association au sens des articles 60 ss du Code Civil Suisse.

<sup>2</sup>Le siège du PLR Mont-Vully est au domicile de son président

### Chapitre II Affiliation

#### Art. 2

<sup>1</sup>Le PLR Mont-Vully est affilié au PLR Les Libéraux-Radicaux du Lac et reconnaît ses principes et buts.

### Chapitre III Buts

#### Art. 3

<sup>1</sup>Le PLR Mont-Vully réunit les citoyennes et citoyens de ladite commune qui ont pour but de promouvoir les idées du parti au sein de la communauté.

<sup>2</sup>Ses membres seront d'un esprit ouvert et progressiste, disposés à s'occuper des affaires publiques, à travailler pour le bien-être moral et physique du peuple, ainsi qu'à l'amélioration des conditions économiques, sociales et politiques, tout en respectant les principes de liberté ainsi que les droits de l'homme.

### Chapitre IV Membres

#### Art. 4

<sup>1</sup>Les citoyennes et citoyens âgés de 16 ans au moins peuvent devenir membres actifs du PLR Mont-Vully s'ils adhèrent à ses principes.

<sup>2</sup>les membres s'engagent à prendre une part active à la vie politique, soutiennent le parti lors des élections et des votes et aident à résoudre d'autres tâches.

<sup>3</sup>Un membre du PLR Mont-Vully ne peut être membre d'une autre formation politique.

<sup>4</sup>Sont membres les personnes qui s'acquittent régulièrement de la cotisation.

#### **Art. 5**

<sup>1</sup>La qualité de membre s'acquiert par demande écrite ou verbale auprès d'un membre du comité.

<sup>2</sup>La décision d'admission est de la compétence du comité du PLR Mont-Vully.

<sup>3</sup>En cas de refus, la décision doit être communiquée par écrit au candidat.

#### **Art. 6**

<sup>1</sup>La qualité de membre se perd soit par décès, soit par une déclaration écrite envoyée au comité.

<sup>2</sup>La démission ne libère pas de l'obligation de payer les cotisations qui sont échues.

#### **Art. 7**

<sup>1</sup>Le comité est compétent pour décider de l'exclusion d'un membre.

<sup>2</sup>On peut recourir contre une décision d'exclusion dans un délai de 14 jours auprès du comité du PLR Mont-Vully.

<sup>3</sup>Les membres qui n'ont pas payé leur cotisation pour la deuxième fois de suite peuvent être retirés de la liste des membres par le comité. Le comité prend la décision finale.

#### **Art. 8**

<sup>1</sup>L'assemblée du PLR Mont-Vully peut nommer des membres d'honneur, des membres qui ont acquis des mérites particuliers pour des services rendus.

### **Chapitre V Organisation**

#### **Art. 9**

<sup>1</sup>Les organes du PLR Mont-Vully sont :

- a) l'assemblée des membres
- b) le comité
- c) les réviseurs des comptes

#### **Art. 10**

<sup>1</sup>L'assemblée générale ordinaire du PLR Mont-Vully est l'instance suprême. Elle se réunit ordinairement une fois au premier semestre de l'année. La convocation est envoyée au moins 20 jours à l'avance.

<sup>2</sup>L'assemblée est convoquée par le comité ou lorsque 1/5 des membres du parti en font la demande par écrit, en indiquant le motif.

<sup>3</sup>Chaque membre a le droit de soumettre des motions ou des demandes à l'assemblée. Ces motions doivent être soumises par écrit au comité au moins 10 jours avant la réunion.

<sup>4</sup>L'assemblée est présidée par son président ou son remplaçant.

<sup>5</sup>L'assemblée s'occupe notamment des tâches suivantes :

- a) élection du président, du comité et des réviseurs des comptes
- b) approbation des comptes annuels et du rapport des réviseurs, du budget, du rapport annuel du président et du programme d'activité
- c) fixation de la cotisation annuelle des membres
- d) décision concernant des actions politiques spéciales
- e) décision concernant les plaintes et les exclusions
- f) désignation des candidats au Conseil communal et au conseil général

g) décision sur la révision des statuts et la dissolution du PLR Mont-Vully

<sup>6</sup>L'assemblée prend ses décisions par scrutin à main levée à la majorité relative. Le président ne vote pas, mais départage en cas d'égalité des voix. Si le 1/4 des membres présents le demandent, la votation a lieu à bulletin secret.

#### **Art. 11**

<sup>1</sup>Le comité est l'organe dirigeant et exécutif du PLR Mont-Vully.

<sup>2</sup>Il se compose de cinq membres au minimum, notamment :

- a) du président
- b) du vice-président
- c) du caissier
- d) du secrétaire
- e) d'un à trois membre(s)
- f) Les membres du conseil communal et les titulaires d'une fonction comme député cantonal et préfet sont invités aux séances, ils participent comme assesseurs sans droit de vote.

<sup>3</sup>Le comité est nommé pour une période d'un an. Tous les membres du comité sont rééligibles.

<sup>4</sup>A l'exception de l'élection du président, qui est de la compétence de l'assemblée du PLR Mont-Vully, le comité se constitue lui-même.

<sup>5</sup>Le comité est convoqué par le président selon les besoins du moment. Trois membres du comité peuvent en demander la convocation.

<sup>6</sup>Le comité s'occupe avant tout des tâches suivantes :

- a) préparation et convocation de l'assemblée du PLR Mont-Vully
- b) élaboration du programme d'activité
- c) des candidats pour les élections communales
- d) présentation des candidats pour le Grand Conseil et la Préfecture
- e) désignation des candidats aux commissions communales
- f) exécution des décisions de l'assemblée du PLR Mont-Vully
- g) recrutement des membres actifs
- h) publications des avis sur les questions politiques au niveau communal
- i) décision sur l'admission ou l'exclusion de membres

<sup>7</sup>Le comité peut constituer des commissions. Celles-ci exécutent les tâches qui lui sont confiées.

<sup>8</sup>Le comité est responsable de son activité devant l'assemblée du PLR Mont-Vully.

#### **Art. 12**

<sup>1</sup>Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux.

<sup>2</sup>Ils sont élus par l'assemblée chaque année. Ils sont rééligibles.

### **Chapitre VI Finances**

#### **Art. 13**

<sup>1</sup>Les Ressources du parti sont :

- a) les cotisations des membres
- b) les cotisations des membres étant conseillers communaux et généraux
- c) les dons volontaires

- d) les ressources exceptionnelles (manifestations organisées dans le respect des buts et objectifs du PLR Mont-Vully)

<sup>2</sup>L'actif du PLR Mont-Vully répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## **Chapitre VII Révision des statuts**

### **Art. 14**

<sup>1</sup>L'assemblée du PLR Mont-Vully peut procéder en tout temps à une révision des statuts. L'assemblée doit être convoquée 7 jours à l'avance avec indication précise de l'ordre du jour.

## **Chapitre VIII Dissolution**

### **Art. 15**

<sup>1</sup>Sur proposition du comité, l'assemblée décide de la dissolution du PLR Mont-Vully. La dissolution requiert une majorité des trois quarts des membres votant.

<sup>2</sup>En cas de dissolution du PLR Mont-Vully, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui du PLR Mont-Vully. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## **Chapitre IX Dispositions finales**

### **Art. 16**

<sup>1</sup>Le PLR Mont-Vully est valablement engagé par la signature collective à deux, du président et d'un membre du comité.

### **Art. 17**

<sup>1</sup>L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **Art. 18**

<sup>1</sup>Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 24 novembre 2020.

La forme masculine, utilisée dans ses statuts, s'applique également aux femmes.

Les présents statuts ont été approuvés en assemblée constitutive à Praz, le 24 novembre 2020.

André Kaltenrieder, président



Jean-Jacques Estella, secrétaire

